Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE18CM090726-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 18 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Fixation du montant pour la rémunération des vacations pour l'ouverture et la fermeture des remparts

Rapporteur : Béatrice SAGORY

Enceinte fortifiée la plus importante de Bretagne, les remparts de Dinan accueillent chaque année de très nombreux visiteurs. L'ouverture des remparts nord en 2025 et la courtine du Jerzual en 2026, offrent une promenade inédite de près d'un kilomètre de long.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE18CM090726-DE

Pour assurer la sécurité du public et la tranquillité des riverains, les remparts sont fermés chaque soir. La mairie souhaite constituer une équipe chargée d'assurer les missions suivantes :

- l'ouverture quotidienne des remparts : assurer l'ouverture de la promenade des remparts, effectuer une ronde de contrôle du parcours avant l'accueil du public et vérifier l'accessibilité et la sécurité des accès, portillons, équipements et cheminements ;

- la surveillance et le signalement d'anomalies : identifier et signaler toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement technique constatés sur le site et participer à la bonne tenue et à l'image du site patrimonial ;

- la fermeture quotidienne des remparts : assurer la fermeture complète de la promenade, informer les visiteurs de la fermeture imminente et les diriger vers la sortie identifiée, vérifier l'évacuation complète du parcours avant la fermeture définitive des accès. .

Afin de répondre à ce besoin spécifique et discontinu, pouvant être rémunéré à l'acte, il est proposé de recourir à du personnel vacataire et de fixer le montant forfaitaire de chaque vacation à 15 € bruts, après service fait, pour un coût annuel estimé à environ 24 700 €.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer l'ouverture et la fermeture des remparts ;

2- **DE FIXER** le montant forfaitaire de rémunération de chaque vacation à 15 € bruts pour l'ouverture ou la fermeture des remparts à compter du 1er juillet 2026.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

